



Bruxelles, le 5 décembre 2017
(OR. en)

14802/17

CFSP/PESC 1057
CSDP/PSDC 661
COPS 372
POLMIL 153
EUMC 147

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 décembre 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14801/17 CFSP/PESC 1056 CSDP/PSDC 660 COPS 371 POLMIL 152 EUMC 146
Objet:	Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, que le Conseil a adoptées lors de sa 3582^e session, tenue le 5 décembre 2017.

**Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration commune du président
du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du secrétaire général
de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

1. Dans le droit fil de ses conclusions du 6 décembre 2016 et du 19 juin 2017, le Conseil se félicite de la poursuite d'une coopération étroite et synergique avec l'OTAN dans des domaines d'intérêt commun, à la fois sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel, en matière de gestion de crise à l'appui de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'en ce qui concerne le développement des capacités de défense, lorsque les besoins se recoupent. Pour l'UE, la mise en œuvre de la déclaration commune demeure une priorité politique fondamentale. Elle constitue un aspect essentiel de l'action plus générale visant à renforcer la capacité de l'Union à agir en tant que garante de la sécurité et à coopérer avec des partenaires, comme cela a été récemment réaffirmé dans les conclusions du Conseil du 13 novembre 2017 sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE.
2. Le Conseil salue les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions (42 actions) et, à cet égard, prend acte du deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre soumis conjointement par la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense et par le secrétaire général de l'OTAN conformément aux conclusions du Conseil du 6 décembre 2016.
3. En vue de consolider les progrès et de permettre de nouvelles avancées dans tous les domaines énumérés dans la déclaration commune, le Conseil approuve un ensemble commun de nouvelles propositions (en annexe), qui devra être incorporé dans l'ensemble de propositions initial. Il s'agit de nouvelles actions concrètes visant à mettre en œuvre la déclaration commune, élaborées conjointement par l'UE (le SEAE et les services de la Commission, avec l'AED) et l'OTAN, y compris de nouveaux thèmes tels que la lutte contre le terrorisme, les femmes, la paix et la sécurité, et la mobilité militaire.

4. Le Conseil réaffirme que la coopération entre l'UE et l'OTAN continuera d'être menée dans un esprit d'ouverture et de transparence totales, dans le plein respect de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations et en étroite coopération avec les États membres, ainsi qu'avec la pleine participation de ceux-ci. Elle est fondée sur les principes de l'inclusion et de la réciprocité, sans préjudice de la spécificité de la politique de sécurité et de défense des différents États membres.
5. Le Conseil confirme que l'ensemble commun de propositions ne constitue pas un document isolé et doit être lu en liaison avec les présentes conclusions du Conseil, les deux textes devant être mis en œuvre conformément aux principes énoncés ci-dessus. L'ensemble commun de nouvelles propositions est en cours d'approbation par l'OTAN dans le cadre d'un processus parallèle, au niveau du Conseil de l'Atlantique Nord.
6. Le Conseil rappelle que la coopération de l'OTAN avec les États membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'OTAN fait partie intégrante de la coopération entre l'UE et l'OTAN et salue, à cet égard, la contribution positive desdits États membres aux activités de l'OTAN. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'OTAN et le Conseil en soutient résolument la poursuite.
7. Le Conseil invite la haute représentante de l'Union/vice-présidente de la Commission/chef de l'Agence européenne de défense à continuer de faire avancer la mise en œuvre, en coopération étroite avec les États membres de manière à garantir une pleine participation et une transparence totale, et attend avec intérêt le prochain rapport, qui lui sera remis en décembre 2018, et sur une base annuelle ensuite.

Ensemble commun de nouvelles propositions en vue de la mise en œuvre de la déclaration commune signée par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Lutte contre les menaces hybrides

Appréciation de la situation:

- Intensifier les relations entre les acteurs au niveau des services participant à la lutte contre les menaces hybrides et renforcer la coopération, notamment:
 - en développant leurs approches en vue d'opérer dans le domaine des informations accessibles au public, y compris les processus et outils de collecte, d'analyse et de diffusion ainsi que d'échanges de produits non classifiés;
 - en développant la collaboration avec le centre d'excellence européen de lutte contre les menaces hybrides, y compris en matière de soutien à l'appréciation de la situation.
- Renforcer la coopération au niveau des services en ce qui concerne les évaluations de la menace, y compris le terrorisme, émanant du sud et de l'est; envisager des contributions du pôle OTAN pour le sud, le cas échéant.
- Examiner les possibilités d'échanges réguliers d'informations entre les services de l'UE et de l'OTAN, y compris les agences concernées, sur la lutte contre les menaces terroristes. Faire rapport aux Conseils respectifs d'ici juin 2018.
- Recenser et analyser, d'ici 2018, les indicateurs sexospécifiques dans les systèmes d'alerte rapide/ les analyses à des fins d'alerte rapide, notamment les indicateurs qui pourraient améliorer l'appréciation de la situation et l'état de préparation, à l'appui de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Communications stratégiques

- Coordonner les envois de messages dans le cadre des communications stratégiques sur les menaces pour la sécurité, le cas échéant, y compris les questions liées au terrorisme.

Renforcer la résilience

- Renforcer la coopération entre les services de l'UE et de l'OTAN en matière de préparation du secteur civil, y compris les évaluations du risque, l'évacuation sanitaire (MEDEVAC), les incidents entraînant un grand nombre de victimes et les mouvements de population.
- Mettre au point un programme de discussions et d'ateliers entre les services de l'UE et de l'OTAN, fondés sur des scénarios, destinés à promouvoir la compréhension mutuelle de la gestion des crises hybrides, conformément au manuel/protocole opérationnel respectif, ainsi que des implications pour le développement des capacités, sur la base des conclusions des exercices de simulation de menaces hybrides menés en 2016.
- Le centre d'excellence européen de lutte contre les menaces hybrides pourrait faciliter les discussions, ateliers et exercices fondés sur des scénarios.
- Les services de l'OTAN et de l'UE devraient faire le point de leurs efforts de préparation du secteur civil entre les exigences de base en matière de résilience de l'OTAN et les axes de travail de l'UE en matière de prévention et de préparation et élaborer des propositions portant sur les domaines dans lesquels une coopération accrue pourrait apporter une valeur ajoutée en 2018.
- Sur la base de la pratique établie et des procédures appliquées, étudier l'intégration, le cas échéant, de personnel des services de l'UE dans les équipes consultatives de soutien en matière de résilience et les autres équipes d'assistance de l'OTAN, et de personnel des services de l'OTAN dans les missions consultatives de prévention et de préparation de l'UE menées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), sous réserve de l'approbation de l'État d'accueil.

Coopération opérationnelle, y compris sur les questions maritimes

- Sur la base de l'expérience en Méditerranée et dans la Corne de l'Afrique, étudier les autres possibilités de soutien logistique mutuel et de partage d'informations entre les services sur les activités opérationnelles, y compris la migration irrégulière, lorsque l'UE et l'OTAN envisagent ou mènent des activités sur les mêmes théâtres. Examiner en outre d'autres possibilités de coopération maritime.

Cybersécurité et cyberdéfense

- Échanger entre services les bonnes pratiques concernant les aspects cyber et les implications de la gestion des crises et de la réaction à celles-ci ainsi que les aspects opérationnels de la cyberdéfense, tels que l'analyse des menaces et les informations sur les logiciels malveillants, en vue d'améliorer la compréhension des approches suivies par les deux organisations et d'identifier les synergies potentielles entre elles, y compris les équipes existantes en matière de réaction aux incidents de cybersécurité.

Capacités de défense

- Établir une coopération et une consultation au niveau des services, grâce à des réunions régulières, en ce qui concerne la mobilité militaire dans tous les domaines (terre, mer, air) pour assurer une approche cohérente et des synergies entre l'UE et l'OTAN en vue de faire face efficacement aux obstacles existants, y compris en matière juridique, d'infrastructure et de procédures, afin de faciliter et d'accélérer les mouvements et le franchissement des frontières pour le personnel et le matériel militaires, dans le plein respect des décisions nationales souveraines.
- Tenir un atelier informel organisé conjointement au premier semestre 2018 en vue de dégager une conception commune quant à la manière dont la lutte contre le terrorisme peut tirer parti du développement des capacités de défense.

- Assurer la cohérence des contributions entre l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) et les processus correspondants de l'OTAN (tels que le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN), lorsque les exigences se recoupent, tout en reconnaissant la nature différente des deux organisations et leurs responsabilités respectives, par des contacts entre les services de l'UE et de l'OTAN et sur la base d'invitations à participer aux réunions bilatérales de l'EACD, le cas échéant, adressées par les États membres concernés aux services de l'OTAN.

Exercices

- Dans la perspective de l'exercice PACE 2018 et en s'inspirant des enseignements tirés des exercices menés en 2017, s'efforcer de définir, d'ici juin 2018, les exigences en matière de communications sécurisées entre les services de l'OTAN et de l'UE, conformément aux arrangements et procédures de sécurité appropriés, pour l'échange d'informations classifiées, dans le but d'améliorer leurs capacités à interagir de manière sûre et efficace.
- En mettant à profit l'expérience et les enseignements tirés des exercices CMX 17 et PACE 18, élaborer un plan de mise en œuvre des exercices parallèles et coordonnés (PACE) entre l'OTAN et l'UE en 2019-2020.
- En se fondant sur l'expérience acquise lors des exercices respectifs de l'UE et de l'OTAN dans les domaines hybride et cyber, mettre au point et lancer, à partir de 2018, une série de modules communs de formation et d'exercice, aussi bien autonomes qu'intégrés dans les scénarios d'exercices et de formations plus larges, afin de dispenser au personnel concerné une formation cohérente.
- Renforcer l'interaction entre les services de l'OTAN et de l'UE, en tant que de besoin, dans le cadre de leurs exercices de réaction en cas de catastrophe.
- Établir un dialogue entre les services de l'OTAN et de l'UE afin d'envisager la possibilité de procéder à des discussions détaillées fondées sur des scénarios et portant sur la lutte contre le terrorisme, à des fins de formation du personnel.

Renforcement des capacités en matière de défense et de sécurité

Les services de l'UE et de l'OTAN:

- échangeront, en tant que de besoin, des informations concernant la situation en matière de sécurité dans les pays partenaires à l'est et au sud, de même qu'en Iraq, en Libye et dans les Balkans occidentaux, ainsi que des informations sur la manière de soutenir ces pays et les organisations internationales concernées;
- veilleront à ce que l'échange d'informations et l'harmonisation soient assurés de manière continue, à tous les niveaux, pour ce qui est des activités menées en Iraq;
- coordonneront les efforts déployés à l'appui de la feuille de route quadriennale et des mécanismes de réforme du gouvernement afghan;
- coordonneront les actions de soutien au renforcement des capacités des partenaires pour lutter contre les menaces NRBC, informatiques et terroristes;
- favoriseront la coopération sur les aspects liés à l'égalité des sexes et aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le cadre du renforcement des capacités des partenaires dans les domaines concernés, à l'appui de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Renforcer le dialogue entre l'UE et l'OTAN

- Établir un dialogue entre les services de l'OTAN et de l'UE sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme, y compris compte tenu de la participation de l'OTAN et de l'UE aux réunions de la coalition mondiale de lutte contre l'EIL, et également dans la perspective d'un renforcement de la coopération dans le cadre des approches de communication stratégique pertinentes.
- Si nécessaire, les services de l'OTAN et de l'UE pourraient envisager des visites coordonnées dans les pays partenaires à l'est, au sud et dans les Balkans occidentaux.
- Ils pourraient également envisager, au cas par cas, d'inviter des représentants d'autres organisations en tant qu'observateurs aux réunions avec les partenaires.

- Poursuivre et étendre le dialogue entre les services en ce qui concerne la mise en œuvre des propositions communes, y compris entre les états-majors de l'OTAN et de l'UE.
- Étendre de part et d'autre les séances d'information mutuelle, de manière équilibrée, au niveau des Conseils/comités/groupes de travail compétents de l'UE et de l'OTAN sur des questions d'intérêt commun, y compris, par exemple, les défis en matière de sécurité émanant de l'est et du sud, les Balkans occidentaux, la lutte contre le terrorisme, les domaines cyber et hybride, la sûreté maritime et le renforcement des capacités en matière de sécurité et de défense, ainsi que les principaux développements sur le plan de la sécurité et de la défense européennes liés à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE, du plan d'action européen de la défense et des politiques de l'OTAN.
- Veiller à l'échange des bonnes pratiques des services de l'OTAN et de l'UE en matière d'éducation et de formation afin de traiter la question des enfants et des conflits armés et envisager la possibilité d'une formation commune du personnel.
- D'ici juin 2018, les services de l'OTAN et de l'UE devraient présenter aux Conseils respectifs un rapport écrit sur les modalités d'une coopération, d'un dialogue et d'une liaison systématiques entre les services des deux organisations pour la mise en œuvre des propositions communes.
